

Cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES

Références

- Décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Grades

- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice hors classe

Nomination

- Le grade de puéricultrice de classe normale est accessible par concours.
- Les grades de puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe sont accessibles par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

Déroulement de carrière

Puéricultrice de classe normale



Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps de puéricultrices ou dans un corps militaires de puéricultrices, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice de classe normale.



Puéricultrice de classe supérieure



Avancement de grade

Compter, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon du grade de puéricultrice de classe supérieure.



Puéricultrice hors classe

Rémunération et durée de carrière

☞ Puéricultrice de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	480	501	528	557	577	605	637	665
Indices majorés	416	432	452	472	487	509	533	555
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

☞ Puéricultrice de classe supérieure

Echelons	Provisoires (2)			1	2	3	4	5	6	7
	1	2	3							
Indices bruts	480	501	528	557	587	618	649	679	714	747
Indices majorés	416	432	452	472	495	518	542	565	592	617
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

(2) permet l'intégration des puéricultrices territoriales régi par le décret n°92-859 du 28 août 1992

☞ Puéricultrice hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	502	528	558	591	622	655	690	723	752	790
Indices majorés	433	452	473	498	522	546	573	598	621	650
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime spécifique
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

- Prime d'encadrement (*uniquement pour les puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche*)